

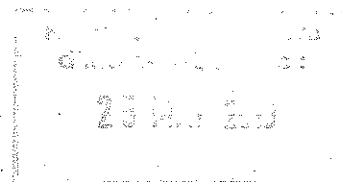
---

Séance du 05 mai 2010

---

N°2010.05.A.1.

**OBJET : MARCHE D'ETUDES DU SECOND PLH**



Le cinq mai deux mille dix à dix-sept heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Truyes sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou en la forme négociée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.03.A.4.2 en date du 31 mars 2010 décidant la mise à l'étude d'un second PLH 2011-2017 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce mise en ligne sur le site du BOAMP sous le n° 10-55552 ;

Vu les offres présentées par SEMAPHORE/ATU, ASTYM et GUY TAIEB CONSEIL ;

Vu l'avis de la commission « habitat et foncier » réunie le 29 avril 2010 ;

***Au vu du rapport d'analyse des offres établi par les services communautaires et après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :***

- **De retenir** l'offre présentée par le bureau d'études ASTYM (INGRE 45) pour l'élaboration du 2<sup>nd</sup> PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, pour un montant total TTC de 39 878,23 € ;

- D'autoriser M. le Président à signer le contrat correspondant.

Le Président soussigné certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent  
acte.

Transmis à la Préfecture le :

**21 MAI 2010**

Publié ou notifié le :

**26 MAI 2010**

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND